

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

A la première phrase du quatrième alinéa , après le mot “ explicite”, insérer les mots, “sans pression extérieure”

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des problèmes auquel se heurte la légalisation de l’euthanasie est l’articulation de ce droit avec la sanction de l’abus de faiblesse. L’article 223-15-2 du code penal sanctionne l’abus de faiblesse sur des personnes en état de vulnérabilité, des depressions, des affaiblissements séniles.

Aussi faut il plus encadrer l’expression des patients susceptibles d’être en état de sujétion psychologique ou physique.